



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2020-129

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2020-09-18-010 - Arrêté portant reprise de l'accueil des élèves de l'école maternelle Centre de Saint Jean de Luz (2 pages)	Page 3
64-2020-09-18-009 - Arrêté portant reprise de l'accueil des élèves de l'école primaire Saint Martin à Larressore (2 pages)	Page 6
64-2020-09-18-008 - Arrêté portant reprise de l'accueil des élèves et personnels à l'école maternelle et élémentaire de Larrau (2 pages)	Page 9

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2020-09-18-010

Arrêté portant reprise de l'accueil des élèves de l'école
maternelle Centre de Saint Jean de Luz



**Arrêté n°64-2020-09-
portant reprise de l'accueil des élèves de l'école maternelle Centre de Saint Jean de
Luz**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de la santé publique, notamment son article L3131-1 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 30 janvier 2019 portant nomination de M. Eric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2020-09-12-002 du 12 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'accueil des élèves de l'école maternelle Centre de Saint Jean de Luz a été suspendu à compter du 14 septembre, afin de limiter les risques de contamination et de circulation du virus Covid19 ;

CONSIDÉRANT que la réouverture de cet établissement a fait l'objet d'une évaluation par l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du sous-préfet, Directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 64-2020-09-12-002 du 12 septembre 2020 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Atlantiques, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Article 3 : Le directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de l'arrondissement de Bayonne, la directrice départementale de la sécurité publique, la directrice départementale de la cohésion sociale, la directrice de la délégation territoriale de l'ARS, le directeur académique des services de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et dont une copie sera transmise à M. le Maire de Saint Jean de Luz et à M. le procureur de la République de Bayonne.

Pau, le 18 septembre 2020

Le Préfet


Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Christian VEDELAGO

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2020-09-18-009

Arrêté portant reprise de l'accueil des élèves de l'école
primaire Saint Martin à Larressore



**Arrêté n°64-2020-09-
portant reprise de l'accueil des élèves de l'école primaire Saint Martin à Larressore**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de la santé publique, notamment son article L3131-1 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 30 janvier 2019 portant nomination de M. Eric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2020-09-09-005 du 9 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'accueil des élèves de l'école primaire Saint Martin de Larressore a été suspendu à compter du 10 septembre, afin de limiter les risques de contamination et de circulation du virus Covid19 ;

CONSIDÉRANT que la réouverture de cet établissement a fait l'objet d'une évaluation par l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du sous-préfet, Directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 64-2020-09-09-005 du 9 septembre 2020 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Atlantiques, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Article 3 : Le directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de l'arrondissement de Bayonne, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice

départementale de la cohésion sociale, la directrice de la délégation territoriale de l'ARS, le directeur académique des services de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et dont une copie sera transmise à Mme le Maire de Larressore et à M. le procureur de la République de Bayonne.

Pau, le 18 septembre 2020

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Christian VEDELAGO

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2020-09-18-008

Arrêté portant reprise de l'accueil des élèves et personnels
à l'école maternelle et élémentaire de Larrau



**Arrêté n°64-2020-09-
portant reprise de l'accueil des élèves et personnels à l'école maternelle et élémentaire
de Larrau**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de la santé publique, notamment son article L3131-1 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 30 janvier 2019 portant nomination de M. Eric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2020-09-08-013 du 8 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'accueil des élèves et des personnels de l'école maternelle et élémentaire de Larrau a été suspendu à compter du 9 septembre, afin de limiter les risques de contamination et de circulation du virus Covid19 ;

CONSIDÉRANT que la réouverture de cet établissement a fait l'objet d'une évaluation par l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du sous-préfet, Directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 64-2020-09-08-013 du 8 septembre 2020 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Atlantiques, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Article 3 : Le directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron Sainte-Marie, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale de la cohésion sociale, la directrice de la délégation territoriale de l'ARS, le directeur académique des services de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et dont une copie sera transmise à M. le Maire de Larrau et à Mme la procureure de la République de Pau.

Pau, le 18 septembre 2020

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Christian VEDELAGO